

## INTERPELLATION

**DES CONDITIONS DE DETENTION PROVISOIRE CONTRAIRES A LA LOI ET AUX  
EXIGENCES MINIMALES EN MATIERE DE DETENTION AVANT JUGEMENT,  
QUELLES MESURES D'URGENCE LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-IL PRENDRE  
POUR METTRE FIN A CE SCANDALE ?**

Depuis quelques semaines, les établissements de détention provisoire débordent dans le canton de Vaud. Pour pallier à cette situation, des prévenus sont maintenus, durant plusieurs jours, en détention dans des cellules de la zone carcérale de la Blécherette, ainsi que dans les locaux de la Police judiciaire de Lausanne. Les conditions de détention en ces lieux sont déplorables: cellules très exiguës (1,5m sur 3m environ), absence de fenêtre. Il n'y a aucun aménagement autre, dans la cellule, qu'une toilette «à la turque». Aucun accès à des livres, ni à la TV. L'accès à une promenade, au sens réel du terme, est très difficile, voire impossible. Il semble que des grilles ont même été aménagées en urgence dans le garage, à la Blécherette, pour créer une sorte d'espace promenade, mais cela reste un local intérieur! Un accès à des soins médicaux appropriés n'est pas non plus garanti. Comme les détenus n'ont pas d'habit de rechange, on leur donne une espèce de pantalons en papiers... Des agents de Securitas ont été engagés pour surveiller les détenus. Cette situation complique considérablement la notification de décisions, l'organisation de visites et les contacts avec les proches, voire même avec leur défenseur. Certains détenus semblent être restés plusieurs jours dans de telles conditions de détention. Ces personnes sont prévenues d'avoir commis une ou plusieurs infractions, mais n'ont pas été jugées et ne sont donc pas condamnées! De telles conditions de détention sont tout à fait inappropriées, même pour des détenus censés rester au maximum 48 heures, le temps qu'il soit statué sur leur mise en détention provisoire.

Il faut rappeler ici que ces zones carcérales ne garantissent pas des conditions conformes aux exigences en matière de détention avant jugement: selon l'art.36 du *Règlement du 16 janvier 2008 sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables* (RSDAJ, RSV 340.02.5) les détenus doivent pouvoir faire une promenade quotidienne d'une heure (douche non comprise) en plein air dès le 2<sup>ème</sup> jour de détention. Selon les articles 37 et suivants du dit Règlement, ils doivent également pouvoir pratiquer des activités sportives et récréatives, avoir accès à une bibliothèque, disposer de cellules équipées de téléviseurs. Les conditions de détention violent également l'art. 234 du Code de procédure pénale (CPP).

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'existence de ces zones carcérales (au centre de la Blécherette et dans les locaux de la police judiciaire de Lausanne, à Couvaloup) ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les conditions de détention des personnes prévenues sont contraires à certaines dispositions du RSDAJ ? Si oui, lesquelles ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand Conseil combien de personnes ont été détenues dans ces zones et quelle a été la durée de leur détention ? S'agit-il d'une situation exceptionnelle ou alors y-a-t-il un risque qu'elle perdure ou se reproduise ?
4. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que des agents de Securitas et/ou des assistants de police (censés mettre des amendes d'ordre) ont été engagés pour surveiller ces personnes détenues. Si oui, ces agents (Securitas et/ou assistants de police) ont-ils la formation nécessaire pour encadrer ces détenus ?
5. Le gouvernement considère-t-il que les conditions de détention dans ces deux zones carcérales sont conformes aux exigences minimales liées au traitement de personnes privées de leur liberté personnelle ?
6. Enfin, quelles mesures urgentes le gouvernement vaudois entend-il prendre pour mettre fin à des conditions de détention, non conformes à la loi ainsi qu'aux droits des personnes ?

Lausanne, le 29 mai 2012

  
Jean-Michel Dolivo

*Souhaite d'évaluer.*